



Contrat de travail et temps complet.

Par **laurette057**, le **19/07/2012 à 20:12**

Bonjour,
Je m'adresse à vous pour avoir une réponse à une question que je me pose par rapport à mon contrat de travail, plus exactement aux heures que je fais.
Cela fait depuis septembre 2010 que je suis en CDI à 27H /semaine. Dans mon contrat il est stipulé que " dès qu'un poste à 35H ce libère ou ce crée je suis prioritaire au poste".
Je suis actuellement en congé maternité et ma remplaçante a eu un contrat à 35H, il est stipulé dans son contrat qu'elle me remplace à temps complet à hauteur de 35h/semaine.
Donc mes questions sont :
- Est-ce légale de me remplacer en ne faisant pas les mêmes heures que moi?
- Est-ce que je peux demander à mon retour d'avoir également un 35H ?
- Est-ce qu'ils peuvent refuser ma demande d'un temps complet?
Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par **pat76**, le **20/07/2012 à 16:01**

Bonjour
Normalement si vous êtes remplacée à votre poste par une personne en CDD pendant votre absence, elle devrait avoir les mêmes horaires que ceux que vous faisiez.
Vous pourrez donc demander lorsque vous reprendrez votre poste d'avoir un poste à temps complet puisque la personne qui vous remplaçait pendant votre absence avait un CDD à temps complet sur votre poste.
Article L3123-8 du Code du travail:
Les salariés à temps partiel qui souhaitent occuper ou reprendre un emploi à temps complet et les salariés à temps complet qui souhaitent occuper ou reprendre un emploi à temps partiel dans le même établissement, ou à défaut, dans la même entreprise ont priorité pour l'attribution d'un emploi ressortissant à leur catégorie professionnelle ou d'un emploi équivalent. L'employeur porte à la connaissance de ces salariés la liste des emplois disponibles correspondants.
Comptez-vous prendre un congé parental à l'issue de votre congé maternité?
Vous aviez acquis des jours de congés payés avant et pendant votre congé maternité, vous les prendrez à l'issue de

vosre congé maternité?

Avant de reprendre votre poste, vous devrez obligatoirement avoir une visite médicale de reprise à la médecine du travail.

Vous demanderez à votre employeur par courrier recommandé avec avis de réception de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail pour le jour prévu de la reprise de votre poste.

Vous préciserez que vous faites cette demande de rendez-vous à la médecine du travail au visa des articles R 4624-17 et R 4624-22 du Code du Travail.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Article R4624-17 du Code du travail

Modifié par Décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 - art. 1:

Indépendamment des examens périodiques, le salarié bénéficie d'un examen par le médecin du travail à la demande de l'employeur ou à sa demande.

La demande du salarié ne peut motiver aucune sanction.

Article R4624-22 du Code du travail

Modifié par Décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 - art. 1:

Le salarié bénéficie d'un examen de reprise du travail par le médecin du travail :

- 1° Après un congé de maternité ;
- 2° Après une absence pour cause de maladie professionnelle ;
- 3° Après une absence d'au moins trente jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel

Par **laurette057**, le **21/07/2012 à 10:39**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Non je ne compte pas prendre le congé parental, par contre j'ai pris 3 semaines de congés payés qui s'appliqueront directement à la suite de mon congé maternité.

Merci de m'avoir précisé qu'il fallait faire une visite à la médecine du travail, je l'ignorais.

Je ferais donc la demande d'un poste à temps complet à ma patronne je pense un mois ou deux avant mon retour, en espérant avoir les arguments nécessaires pour ne pas qu'elle me le refuse.